Nantes Métropole

Pôle Erdre et Cens

Décision n°2024-441

Objet : LA CHAPELLE-SUR-ERDRE– 149 rue des Métayers – Déclassement de la parcelle cadastrée AA588 et cession à Monsieur et Madame DUCHENE-MARULLAZ. Acquisition de la parcelle cadastrée AA587 propriété de Monsieur et Madame DUCHENE-MARULLAZ

Réf. : 3.1.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (points 11.1.2. a. et 11.4.6.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser toute cession immobilière, ou tout apport en nature, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires, lorsque le montant du bien (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique), hors indemnités et frais d'acte ou de procédure, est inférieur à 180 000 € HT, et pour prononcer le déclassement du domaine public préalablement à la réalisation de ladite cession,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.1.1 a.) portant délégation du Conseil à la Présidente pour réaliser, si le montant du bien est inférieur à 180 000 € HT (ou sa valeur vénale lorsque la transaction se fait à titre gratuit ou à l'euro symbolique, hors indemnités et frais d'acte ou de procédure), toute acquisition immobilière, soit pour le compte de Nantes Métropole, soit pour le compte des communes, et approuver les conditions de rémunération des intermédiaires,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'avis du pôle d'évaluation domaniale n°2024-44035-04958 en date du 20 février 2024 portant sur une valeur de cession pour l'emprise du domaine public de 3 m² à 45 €, soit à 15 euros/m²,

Considérant l'extrait du plan cadastral, référencé 5178U, en date du 19 mars 2024 portant sur la création d'une part de la parcelle cadastrée AA588 (3 m²) issue du domaine public, et d'autre part, portant sur la division de la parcelle cadastrée AA571 en AA587 (3 m²), objet de l'acquisition par Nantes Métropole, et en AA586 (421m²) restant la propriété de Monsieur et Madame DUCHENE-MARULLAZ ,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240530-2024_441DEC-AU
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024

Considérant l'accord écrit de Monsieur et Madame DUCHENE-MARULLAZ reçu le 8 avril 2024 pour acquérir la parcelle cadastrée AA588 et céder à Nantes Métropole le bien cadastré AA587 situés 149 rue des Métayers à LA Chapelle-sur-Erdre moyennant la somme de 45€ pour chacune des transactions, soit 15€/m² par bien. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Monsieur et Madame DUCHENE-MARULLAZ,

Considérant que la désaffectation de la parcelle cadastrée AA588 (3 m²) a été constatée par procès-verbal du commissaire de justice, Monsieur Julien VAN GORKUM en date des 24 janvier 2024 et 12 février 2024, aux frais de Nantes Métropole,

Considérant que la désaffectation de cette parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par le chemin du Chêne Caillard, l'arrière du terrain donnant sur cette voie, sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt pour Nantes Métropole et constatant sa désaffectation,

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée AA587 (3 m²) est nécessaire pour intégrer dans l'emprise du domaine public, une partie du réseau public d'eaux pluviales,

Décide

Article 1. La Chapelle-sur-Erdre – 149 rue des Métayers – Déclassement de la parcelle cadastrée AA588. Cession à Monsieur et Madame DUCHENE-MARULLAZ de la parcelle cadastrée AA588, nécessaire pour confirmer l'alignement existant- surface 3 m²- montant de la cession : 15€/m² soit 45 €. Acquisition de la parcelle cadastrée AA587 propriété de Monsieur et Madame DUCHENE-MARULLAZ, nécessaire pour intégrer dans le domaine public une partie du réseau public d'eaux pluviales– surface : 3 m² - prix d'acquisition : 15€/m² soit 45€. Les frais du commissaire de justice sont pris en charge par Nantes Métropole. Les frais de géomètre et d'acte notarié sont pris en charge par Monsieur et Madame DUCHENE-MARULLAZ.

Article 2. Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget sur l'AP n°105 libellée 'Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen', opération n° 2021-10022 libellée « Nouveaux aménagements de voirie – La Chapelle S/Erdre ».

Article 3. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le 30 MAI 2024

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne
14 JUIN 2024

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20240530-2024_441DEC-AU
Date de télétransmission : 04/06/2024
Date de réception préfecture : 04/06/2024